

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2024

Décision du 17 septembre 2024

09.2024-08	DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE OBJET : Convention de partenariat avec la CCI Nantes St-Nazaire pour l'organisation d'un « Carrefour de l'Alternance » en 2025
-------------------	--

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant le souhait de formaliser les relations partenariales entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la CCI Nantes St-Nazaire pour la mise en place de l'action dénommée « Carrefour de l'Alternance » qui aura lieu à Château-Thébaud le 15 mars 2025,

Considérant que le concept de « Carrefour de l'Alternance » consiste, sur une matinée, à une rencontre entre les jeunes candidats et les entreprises du territoire de Clisson Sèvre et Maine Agglo pour :

- Valoriser la formation par l'alternance,
- Attirer des candidats sur le territoire,
- Augmenter la visibilité des offres des entreprises locales

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer avec la CCI Nantes St-Nazaire une convention de partenariat ayant pour objet de définir les modalités de partenariat pour l'organisation d'un carrefour de l'alternance la matinée du 15 mars 2025 à Château-Thébaud.

ARTICLE 2 : qu'en contrepartie de l'organisation de ce speed alternance par la CCI, CSMA versera une participation financière de 2 500 € HT, étant précisé que le coût global des actions menées par la CCI est de 5 000 € HT.

ARTICLE 3 : de préciser que la durée de la présente convention est associée à l'opération « Le carrefour de l'Alternance » prévue le 15 mars 2025 et court jusqu'au 30/06/2025 afin d'inclure le bilan de l'action.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.
« Pour extrait conforme au registre »



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CCI NANTES ST-NAZAIRE ET
CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
CARREFOUR DE L'ALTERNANCE LE 15 MARS 2025**

N/Réf : 20240723-CCSMA
Le : 23/07/2024
En 2 exemplaires originaux

ENTRE

La CCI Nantes St-Nazaire, établissement public administratif, ayant son siège au 1 rue Françoise Sagan 44802 St Herblain C.S 60186 Cedex, représentée par son Président, Monsieur Yann TRICHARD, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « la CCI Nantes St-Nazaire »

D'UNE PART,

ET

Clisson Sèvre et Maine Agglo ayant son siège au 11, rue des Ajoncs – 44 190 Clisson représentée par M.Jean-Guy CORNU, Président dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « Clisson Sèvre et Maine Agglo »

D'AUTRE PART,

ARTICLE 1^{ER} : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser les relations partenariales entre Clisson Sèvre et Maine Agglo et la CCI Nantes St-Nazaire la mise en place de l'Action dénommée « **Carrefour de l'Alternance** » qui aura lieu à Château-Thébaud le 15 mars 2025. L'objectif conjoint est de mobiliser 20 entreprises pour le jour J.

ARTICLE 2 : DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention est associée à l'opération « Le carrefour de l'Alternance » prévue le 15 mars 2025 et court jusqu'au 30/06/2025 afin d'inclure le bilan de l'action.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS DE L'ACTION

L'action « Carrefour de l'Alternance » a pour objectifs de :

- Valoriser la formation par alternance
- Attirer des candidats sur le territoire
- Augmenter la visibilité des offres des entreprises locales
- Permettre aux entreprises et aux jeunes de trouver des réponses à leurs besoins en local.

ARTICLE 4 : CONTENU DE L'ACTION

L'action « Carrefour de l'Alternance » comprend l'organisation d'une matinée dédiée à l'alternance à Château Thébaud.

Cette matinée s'adresse aux entreprises et aux jeunes en recherche d'alternance et s'organisera autour :

- D'une rencontre entre les jeunes candidats à l'alternance et les entreprises en recherche d'alternants.

ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT CCI

La CCI Nantes St-Nazaire bénéficie d'une expertise dans l'organisation de speed alternance qu'elle organise depuis 8 ans.

La CCI s'engage pour « le Carrefour de l'Alternance » sur les axes suivants :

- Mobilisation des entreprises de Sèvre et Maine Agglo et de Sèvre et Loire
- Collecte et qualification des offres
- Une communication globale : diffusion auprès du fichier entreprises, diffusion des offres sur le site de la Région nousemplois.fr
- Communication auprès de l'éducation nationale, Le Département et l'ensemble des acteurs de l'orientation et de la formation.
- Relais sur l'ensemble des réseaux sociaux
- Jour J mise en place d'outil pour optimiser les Rdv des entreprises décompte des rdvs
- Enquêtes de satisfaction.
- Production de l'action : nombre d'entreprises contactées, nombre d'entreprises mobilisée pour le jour J, nombre d'offres associées.

. ARTICLE 5 : MODALITES FINANCIERES DE L'ACTION

Dépenses	
Participation au groupe de travail 2 jours	1 500 € HT
Recensement des offres	1 650 € HT
Communications et relais réseaux sociaux	550 € HT
Présence jour J	750 € HT
Bilan, enquêtes de satisfaction candidats et entreprises	550 € HT
Total	5 000 € HT
Prise en charge CCI	2 500 € HT
Reste à charge CSMA	2 500 € HT

Le budget global de l'action pour l'intervention de la CCI sur l'opération est estimé à 5 000 € HT. Clisson Sèvre et Maine Agglo prend en charge 50%, l'autre partie étant prise en charge par la CCI. Le montant à charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo s'élève donc à **2 500 € HT soit 3 000 € TTC**.

La CCI Nantes St-Nazaire adressera une facture à Clisson Sèvre et Maine Agglo au plus tard le 30 juin 2025.

ARTICLE 6 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les logos de la CCI Nantes St-Nazaire, de Sèvre et Maine Agglo et/ou de Sèvre et Loire figureront sur l'ensemble des supports de communication dans le cadre des opérations liées à la présente convention.

Sèvre et Maine Agglo transmettra, s'il y a lieu, le visuel attaché à l'évènement : Carrefour de l'Alternance.

ARTICLE 7 - CLAUSE D'ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à se réunir pour explorer et arrêter d'un commun accord une solution amiable. A défaut, les tribunaux de Nantes sont seuls compétents pour statuer sur tout litige survenant entre les parties contractantes et concernant le présent contrat.

Fait à _____
En deux exemplaires originaux

Le _____

Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo

Pour la CCI Nantes St-Nazaire

M. Jean-Guy CORNU
Président

M. Yann TRICHARD
Président